

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20250120-001

du 20 janvier 2025

n°001

page 1/2

EXTRAIT:**GRAND
CHÂTELLERAULT**COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

membres en exercice : 26

PRESENTS (18) : M. ABELIN, M. MICHAUD, M. COLIN, M. PEROCHON, Mme AZIHARI, M. DROIN, M. MATTARD, Mme DE COURREGES, M. JUGE, M. CHAINE, M. PREHER, Mme LANDREAU, M. BOISSON, M. MEUNIER, M. BONNARD, M. BRAGUIER, M. TARTARIN, M. BAUDIN**POUVOIRS (3) :** M. PICHON donne pouvoir à M. ABELIN
Mme BOURAT donne pouvoir à Mme AZIHARI
Mme LAVRARD donne pouvoir à Mme LANDREAU**EXCUSES (5) :** M. CIBERT, Mme GODET, Mme MARQUES-NAULEAU, M. BAILLY, Mme BRAUD

Nom du secrétaire de séance : Hindeley MATTARD

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN**OBJET : Solidarité avec la population de Mayotte**

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte en décembre, l'Association des Maires de France (AMF), en partenariat avec la Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus.

Il est proposé à la Communauté d'agglomération de s'associer à cette démarche de l'AMF, par le biais d'une aide de 20.000 € à la Protection civile (comme l'ont fait certaines communes membres, et notamment la Ville de Châtellerault à hauteur de 20.000 €).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L1612-1, qui précise que si le vote du budget n'est pas intervenu avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, "*l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget (...) de liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente*",

VU l'article L 1612-20 du CGCT, qui indique que ces dispositions sont également applicables aux intercommunalités, telles que la Communauté d'Agglomération,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget municipal et communautaire,

VU la délibération n°3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation **ACTE N° BC-20250120-001**

du 20 janvier 2025

n°001

page 2/2

CONSIDERANT que suite au passage du cyclone CHIDO sur l'île de Mayotte, le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique,

CONSIDERANT l'urgence de la situation,

CONSIDERANT que Grand Châtellerault et ses habitants sont sensibles aux drames humains et aux dégâts matériels qu'engendre cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle,

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Grand Châtellerault tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte,

Le bureau communautaire, après avoir délibéré :

- décide d'approuver l'attribution d'une subvention de 20.000 € à l'association Protection civile, dont le siège social est situé 18 rue de la Rochefoucauld, 75009 PARIS
- autorise son président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Les sommes sont imputées sur le compte 020/ 65.748 / 7000.

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICLOUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr